

On Clause 32

Peter McCreath moved,—That Clause 32 be amended by striking out lines 41 and 42 on page 7, and lines 1 to 15 on page 8, and substituting the following therefor:

“32. Subparagraph 3 (e)(viii) of the *Western Grain Transportation Act* is repealed and the following substituted therefor:

“(viii) one member representing recognized feed grain users associations based in Manitoba, Saskatchewan or Alberta,

(viii.1) one member representing feed grain users in provinces other than those referred to in subparagraph (viii).”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 32, as amended, carried, on division.

Clauses 33, 34 and 35, carried, on division.

Clauses 36, 37 and 38 carried.

Clause 39 carried, on division.

Pursuant to special order adopted earlier, Clauses 40, 41, 42, 43 and 44 were allowed to stand.

Clauses 45 and 46 carried.

Pursuant to special order adopted earlier, Clause 47 was allowed to stand.

At 4:23 o'clock p.m., it was agreed,—That the Committee adjourn to the call of the Chair.

J.M. Robert Normand

Clerk of the Committee

Article 32

Peter McCreath propose,—Qu'on modifie l'article 32 en remplaçant les lignes 44 et 45, à la page 7, ainsi que les lignes 1 à 14, page 8, par ce qui suit:

«32. Le sous-alinéa 3e(viii) de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest* est abrogée et remplacé par ce qui suit :

«(viii) un membre représentant les associations reconnues d'utilisateurs de grains de provende, établies au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta,

(viii.1) un membre représentant les utilisateurs de grains de provende dans les provinces autres que celles mentionnées au sous-alinéa (viii).»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 32, modifié, est adopté avec dissidence.

Les articles 33, 34 et 35 sont adoptés sur dissidence.

Les articles 36, 37 et 38 sont adoptés.

L'article 39 est adopté avec dissidence.

Conformément à l'ordre adopté aujourd'hui, les articles 40, 41, 42, 43 et 44 sont réservés.

Les articles 45 et 46 sont adoptés.

Selon l'ordre adopté aujourd'hui, l'article 47 est réservé.

À 16 h 23, il est convenu,—Que le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

J.M. Robert Normand